

**Procès-verbal du Conseil Municipal
Séance du 17 JUIN 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept juin à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 11 juin 2019, s'est réuni au siège du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. BOSSET, Maire.

Étaient présents :

M. Bernard BOSSET, Maire
Mme Marie-Bernadette DULAU
M. Jean-François BELGODERE
M. Joël CROS
Mme Isabelle POINTIS
M. Jean-Bernard BONNAC
Mme Valérie ESQUERRE
M. Patrick DUFAU
M. Sébastien LATASTE
M. Jacques DELLION
Mme Séverine BEIS
M. Marc PEAN
M. Dominique LAMBERT
Mme Hélène FOURNIER
M. Yannick LOTODE
Mme Sylvie BADETS
Mme Françoise LE BATARD
M. Laurent SOULARD

Étaient excusés :

Mme Danielle BARREYRE (Procuration à M. Dufau)
Mme Carole DEVELAY (Procuration à Mme Pointis)
M. Jean-Pierre TECHENE (Procuration à M. Bonnac)
M. Michel FAVRE-BERTIN (Procuration à M. Lataste)
M. Patrice KADIONIK

Étaient absents :

Mme Kathya GAILLARD
M. Jean-Luc LANOELLE
Mme Mélanie MANO
Mme Rose-Hélène DARROMAN

Secrétaire de Séance :

Mme Marie-Bernadette Dulau

PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal du 17 JUIN 2019

Monsieur le Maire ouvre la séance et présente les excuses de :

- Mme Danielle Barreyre qui a donné procuration à M. Patrick Dufau,
- M. Jean-Pierre Téchené qui a donné procuration à M. Jean-Bernard Bonnac,
- Mme Carole Develay qui a donné procuration à Mme Isabelle Pointis,
- M. Michel Favre-Bertin qui a donné procuration à M. Sébastien Lataste et M. Patrice Kadionik.

Madame Marie-Bernadette Dulau est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir observer une minute de recueillement en mémoire d'Aurélien BERNARD, agent des services techniques, décédé accidentellement il y a quelques jours.

Madame Marie FELSMANN, Responsable de la médiathèque, présente à l'assemblée les aménagements et les programmes culturels du nouveau POLYEDRE.

1. COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire apporte les communications suivantes :

➤ **Dissolution de l'association Bazas Culture** : Une assemblée générale extraordinaire de cette association s'est tenue récemment concernant sa dissolution, celle-ci résultant de la démission de l'ensemble du Bureau faute d'un esprit de corps et d'unité des adhérents restants pour prendre la suite de sa gouvernance. Les ateliers « broderie » et « peinture » prennent leur autonomie et s'organisent chacun en association indépendante. Les costumes appartenant à l'association seront répartis sur d'autres associations de Bazas et d'autres communes. L'atelier « théâtre » pour sa part, rejoindra l'association La Bazadaise à titre expérimental pour un an. Monsieur le Maire dit ses regrets de voir disparaître cette association.

➤ **Réorganisation du marché** : En partenariat avec la présidente de l'ADEB, le marché a été réorganisé de manière à dégager le parvis de la cathédrale. Ainsi, le bas de la place est de nouveau occupé par les marchands. Cette réorganisation permet de gagner en clarté et en cohérence. Il apparaît à ce jour que cette nouvelle disposition apporte satisfaction tant de la part des clients que des marchands. Le stationnement est désormais limité. Il est prévu de mettre en place une structure de type consigne. Le marché sera également déplacé deux fois durant l'été.

➤ **Parking du collègue** : Une réunion préparatoire est prévue le 19 juin et le chantier devrait démarrer début juillet.

➤ **Ouverture de la piscine** : Elle n'a eu lieu le 12 juin du fait d'actes de vandalisme opérés sur les pompes à chaleur. Celles-ci ont pu être réparées et le coût de travaux a été pris couvert par l'assurance. La structure abritant les pompes a été renforcée.

- **Réception des bénévoles des associations sportives** : elle aura lieu le 28 juin. Celle des autres associations est prévue après les vacances. Il faut se féliciter du grand nombre de bénévoles.
- **Restaurant les remparts** : le futur gérant envisage l'ouverture le 15 août car il souhaite réaliser des travaux personnels.
- **Réunion pour le plan de sauvegarde et de prévention de la cathédrale** : Cette réunion s'est tenue à la suite de la demande formulée par l'association des Amis de la Cathédrale avec les sapeurs-pompiers et les services techniques de la Ville. Un plan d'action sera mis en place. Mme Marie-Bernadette Dulau précise qu'un grand nettoyage de la cathédrale a été réalisé.
- **Incendie de l'ancien CHAMPION** : Les pompiers sont intervenus de manière efficace grâce à un bras articulé et d'un robot blindé permettant d'intervenir au plus près du brasier. Un arrêté de péril imminent a été pris à la suite de cet incendie. La démolition devrait intervenir assez vite. Les forains habituellement installés sur le parking seront stationnés Vallée Ausone durant les fêtes de St Jean.
- **Chantier solidaire du dimanche 02 juin** : un groupe de bénévoles est intervenu du côté de la Brèche, rue des Bancs Vieux et au lavoir des Capucins. L'opération a été une réussite. Elle sera à renouveler.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 15 AVRIL 2019

Le procès-verbal du conseil municipal du 15 avril 2019 transmis par courriel le 05 juin 2019 est approuvé à la majorité par M. Bernard Bosset, Mme Marie-Bernadette Dulau, M. Jean-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Isabelle Pointis (Procuration de Carole Develay), M. J-Bernard Bonnac (Procuration de Jean-Pierre Téchené), Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau (Procuration de Danielle Barreyre), M. Sébastien Lataste (Procuration de Michel Favre-Bertin), M. Jacques Dellion, Mme Séverine Béis, M. Marc Pean, M. Dominique Lambert, Mme Hélène Fournier, M. Yannick Lotodé, Mme Sylvie Badets, Françoise Le Batard.

M. Laurent Soulard s'est abstenu étant absent à ladite réunion.

Par rapport au débat sur le PADD, Monsieur Dominique Lambert rappelle ses deux interventions qui seront ajoutées au procès-verbal :

« ... que l'urbanisme est une compétence de la commune et un levier d'action essentiel, notamment pour l'économie, alors que l'économie n'est pas directement sa compétence. La priorité aujourd'hui se porte sur l'urbanisme en centre-ville. »

« Monsieur Dominique Lambert veut souligner que tous les Bazadais ont un intérêt dans le centre-ville, même s'ils n'y habitent pas. Le centre-ville est pôle d'attraction et d'ailleurs cadre de la plupart des manifestations festives et culturelles. »

3. DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation du Conseil Municipal au Maire.

Par décision N°DP050/2019, il est décidé de modifier le tarif du cours d'aquagym à 5 € par personne et par heure à compter de l'ouverture de la piscine et de maintenir la gratuité de l'accès à la piscine pour les enfants de moins de 5 ans.

Par décision N°DP051/2019, conformément à la décision de la Communauté de Communes du Bazadais, il est décidé d'actualiser le tarif pour la mise à disposition des conteneurs de 14,75 à 15,27 €/conteneur auprès des associations utilisatrices.

Par décision N°DP052/2019, il est décidé de vendre du café pendant la période d'ouverture de la piscine au prix de 1 € la tasse.

Par décision N° DP053/2019, Les marchés concernant l'équipement numérique du PIEN sont attribués et signés avec les prestataires suivants :

N° LOT		Montant H.T.
1 – Equipements informatiques	Société 2GCOM - Château Bersol Bâtiment 5 218/228 Avenue Haut Lévêque 33600 PESSAC	24 998.00 €HT
2 – Equipements audiovisuels	Société TRIAXE 9 impasse Léonce Couture 31200 Toulouse	8 446.00 € HT

Par décision N° DP054/2019, un avenant N° 1 pour les lots N° 1 (Mobilier spécialisé pour bibliothèque) et N° 3 (Mobilier décoration et équipement) aux marchés attribués à la Société IDM France est signé portant sur les nouveaux montants suivants :

N° avenant	N° LOT	Plus-value	Moins-value	Montant Avenant HT	Montant marché initial HT	Nouveau montant Marché HT	Nouveau Montant Marché TTC
1	01	+5682.59	-9630.12	-3947.53	74 712.94	70 765.41	84 918.49
1	03	+4216.59	-3629.14	587.45	43 316.32	43 903.77	52 684.52

Par décision N° DP055/2019, un AVENANT N° 1 au marché du 08 juin 2018 est signé avec l'entreprise DARCOS PEINTURE pour un montant de 211.22 € HT soit 253.46 € TTC portant ainsi le marché du LOT 7- revêtement de sols, à 46 223.22.00 € HT soit 55 467.86 € TC.

4. FINANCES

➤ N° D056/2019 : F.D.A.E.C. 2019

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N° D025/2019 du 18 mars 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de la subvention accordée à la commune de Bazas d'un montant de 36 392 € aux projets suivants prévus au budget 2019 :

➤ Acquisition de ralentisseurs anti-intrusion	15 500 € HT
➤ Acquisition d'un véhicule pour la police municipale	19 149 € HT
➤ Acquisition de mobilier (tables et chaises)	13 755 € HT
Coût total de ces opérations	48 404.42 €

Or, le montant de la subvention pour Bazas a été valorisé de 8 € et s'élève à 36 400 €. Le montant de la subvention supplémentaire reste inchangé soit 16 000 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

La délibération suivante est approuvée à l'unanimité.

« Monsieur le Maire indique que le montant du FDAEC pour Bazas a été valorisé de 8 € soit 36 400 €. Le montant de l'enveloppe supplémentaire de 16 000 € reste inchangé.

Madame Danielle Barreyre propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'affectation de la subvention accordée à la commune de Bazas d'un montant de 36 400 € aux projets suivants prévus au budget 2019 :

➤ Acquisition de ralentisseurs anti-intrusion	15 500 € HT
➤ Acquisition d'un véhicule pour la police municipale	19 149 € HT
➤ Acquisition de mobilier (tables et chaises)	13 755 € HT
Coût total de ces opérations	48 404.42 €

Dans le cadre de l'enveloppe supplémentaire d'un montant de 50 000€, Madame Danielle Barreyre propose au Conseil Municipal de solliciter une aide pour les travaux de réfection totale de la toiture des tribunes du stade de Castagnolles pour un montant de 16 000 €.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, **DECIDE**

- d'abroger la délibération N° D025/2019 du 18 mars 2019.
- de réaliser en 2019 les opérations suivantes dont le coût total est de 48 404.42 € HT
 - **Acquisition de ralentisseurs anti-intrusion**
 - **Acquisition d'un véhicule pour la police municipale**
 - **Acquisition de mobilier (tables et chaises)**
- de demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention au titre du FDAEC 2019 de 36 400 €.
- d'affecter ce montant sur les programmes d'investissements suivants

1^{er} programme : Acquisition ralentisseurs anti-intrusion :

Coût de l'équipement 15 500 € HT

Financement :

Subvention au titre du FDAEC 30 % **10 920.00 €**

Quote-part restant à la charge de la collectivité 4 580.00 €

La commune préfinancera la TVA

2^{ème} programme : Acquisition véhicule pour la police municipale

Estimation 15 156.25 €

+ rampe PM 3 779.17 €

TOTAL **19 149,42 €**

Financement :

Subvention au titre du FDAEC 35 % **12 740.00 €**

Quote-part restant à la charge de la collectivité 6 409.42 €

La commune préfinancera la TVA

3^{ème} programme : Acquisition mobilier (tables et chaises)

Estimation 13 755.00 €

Financement :

Subvention au titre du FDAEC 35 % **12 740.00 €**

Quote-part restant à la charge de la collectivité 1 015.00 €

La commune préfinancera la TVA

- **De solliciter** au titre de l'enveloppe supplémentaire du FDAEC, une aide de 16 000 € pour la réfection totale de la toiture des tribunes du stade de Castagnolles et le remplacement des mains-courantes des deux terrains de grand jeu

Réfection totale de la toiture des tribunes de Castagnolles 29 195.76 € HT

Et remplacement des mains-courantes des 2 terrains de grand jeu 23 357.63 € HT

TOTAL	52 553.39 € HT
<i>Financement :</i>	
Subvention au titre du FDAEC	16 000 €
Quote-part restant à la charge de la collectivité	36 553.39 €
<i>La commune préfinancera la TVA</i>	

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ces opérations et de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité. »

➤ **N° D057/2019 : Attribution subvention pour la journée éducative et sportive 2019**

Comme tous les ans, une journée éducative et sportive organisée par les écoles de l'USB Rugby et de l'athlétisme regroupant tous les enfants de l'école élémentaire au stade de Castagnolles, s'est déroulée le 06 juin dernier.

Madame Isabelle Pointis demande au Conseil Municipal de bien vouloir allouer une aide exceptionnelle de 600 € à partager entre les deux clubs.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'attribution d'une subvention de 600 € qui sera versée à l'USB Omnisport, à charge de redistribuer à chacune leur part.

« Madame Isabelle POINTIS informe le Conseil Municipal qu'une journée éducative et sportive a été organisée par l'école de l'USB rugby et de l'USB athlétisme de Bazas le jeudi 06 juin 2019 sur les installations sportives de Castagnolles, regroupant tous les élèves de l'école élémentaire Léo Drouyn.

Compte tenu que cette activité est jugée pertinente au regard du dynamisme et de l'intérêt général qu'elle apporte à la collectivité, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 600 € pour cette manifestation qui sera versée à l'USB OMNISPORT à charge du remboursement à chacune des sections de la part de la subvention qui leur a été attribuée.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle de 600 € à l'USB Omnisport qui reversera aux organisateurs de la « journée éducative et sportive », à savoir l'école de l'USB Rugby et l'USB Athlétisme, leur part respective de la subvention.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2019.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée l'unanimité. »

➤ **N° D058/2019 : Attribution subvention exceptionnelle au Collège Ausone dans le cadre du Challenge « ROBOCUP » à SYDNEY**

Monsieur Joël Cros informe le Conseil Municipal que deux élèves de Bazas ont été sélectionnés dans le cadre du Challenge « Robocup » à Sydney et ont sollicité l'attribution d'une subvention.

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une aide exceptionnelle de 100 € pour chaque élève de Bazas sélectionné.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'attribution d'une subvention de 200 € qui sera versée à la Coopérative du Collège Ausone.

« Monsieur Joël CROS indique au Conseil Municipal que deux élèves du Collège Ausone, demeurant sur la commune, ont été sélectionnés dans le cadre du Challenge « Robocup » à SYDNEY.

Compte tenu du fait exceptionnel de cette sélection, il est proposé au Conseil Municipal l'attribution d'une subvention d'un montant de 100 €/élève à titre de participation pour le voyage scolaire à SYDNEY.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

DECIDE *d'attribuer une subvention de 100 €/élève à titre de participation pour le voyage des deux élèves sélectionnés dans le cadre du Challenge « Robocup » à SYDNEY.*

Les crédits nécessaires seront prévus au budget et seront versés à la Coopérative scolaire du Collège.

CHARGE *Monsieur le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité. »*

5. URBANISME :

- **N° D059/2019 : Retrait de la délibération N° D104/2015 du 30 novembre 2015 – création d'une zone « tampon » dans le cadre de la protection du bien culturel n° 868 au titre des chemins de St Jacques de compostelle en France**

Monsieur le Maire présente la délibération portant sur l'annulation de la délibération N° D014/2015.

Il demande s'il y a des remarques.

Madame Marie-Bernadette Dulau souhaite que soit « proposée une nouvelle zone tampon en même temps que le retrait de la délibération », précisant qu'elle ne correspond pas à la procédure habituelle et ne passera pas au contrôle de légalité.

Madame Marie-Bernadette Dulau propose que la délimitation de la zone tampon fasse l'objet d'un travail nouveau, avec l'appui éventuel d'un cabinet d'étude, et avis des services de l'Etat.

Madame Hélène Fournier s'interroge sur les raisons motivant ce retrait, étant entendu que cette zone tampon a fait l'objet d'un vote à l'unanimité du Conseil communautaire de janvier 2019.

Monsieur le Maire rappelle que la délimitation de la zone tampon est avant tout « l'affaire des élus », ce qui a été confirmé par le Sous-Préfet lors d'une rencontre récente.

Monsieur le Maire rappelle que la délibération de 2015 avait été prise sous la pression des services du STAP dans l'urgence, et de manière provisoire.

Monsieur Dominique Lambert demande à Monsieur le Maire quel est le contenu de la délibération du 30 novembre à retirer.

Monsieur le Maire : « le choix d'une zone tampon la plus large possible tel que préconisait par le STAP doit être une zone intermédiaire entre un périmètre élargi et réduit ».

Monsieur Dominique Lambert répond que « *la délimitation de la zone tampon sera forcément conforme aux attentes de l'UNESCO* », et précise qu'il n'a jamais été proposé de faire une zone élargie. La piste de l'élargissement **du périmètre de la ZPPAUP de la zone tampon** était à privilégier, dans le cas contraire, d'autres outils juridiques de protection auraient pu être mis en place dans le cadre de l'AVAP, et par la suite dans le cadre des dispositions de la loi LCAP de 2016.

Monsieur le Maire rappelle que l'AVAP n'a jamais été mis en œuvre.

Pour rappel, Monsieur Dominique Lambert signale que l'AVAP est née en 2010, et qu'il avait proposé un travail sur sa mise en œuvre dans une question orale de 2014. Il rappelle que la protection du bien définie par l'UNESCO existe depuis 2007 ; la France n'en a pas tenu compte jusqu'en 2016 avec la loi LCAP. Dans ce contexte juridique de 2016, il y avait deux solutions :

- L'élargissement de la ZPPAUP au travers de l'AVAP en incluant la zone tampon définie par l'UNESCO,
- Reviser la ZPPAUP avec d'autres outils juridiques comme la mise en place des PDA votés en janvier par la Cdc (qui a la compétence urbanisme)

Monsieur Dominique Lambert rappelle que la ZPPAUP ne couvre pas systématiquement la zone tampon (cf courrier du Préfet de décembre 2015).

Monsieur Dominique Lambert indique : *« ce n'est ni une affaire bazadaise, départementale, nationale, mais bien l'expression à l'international au travers de l'UNESCO »*. Il précise que cette délibération qui tenterait de supprimer les cônes de vue tels que définis par l'UNESCO, inscrits dans la loi de 2016, est dangereuse.

Monsieur Dominique Lambert demande quelles sont les raisons et la nécessité de revenir sur la zone de protection, et notamment sur les cônes de vues. **La délibération reste muette là-dessus.**

Monsieur le Maire précise qu'il ne remet pas en cause les cônes de vues identifiés dans la zone tampon mais seulement le périmètre élargi de la zone tampon.

Monsieur Dominique Lambert répond qu'il s'agit d'un schéma et qu'il convient dans la délimitation de la zone tampon, d'inclure les grandes perspectives de la cathédrale, perspectives qui ne peuvent pas être remis en question.

Monsieur le Maire précise que cette zone tampon doit être *« une zone intermédiaire entre deux réalités physiques »*. Il donne lecture d'un courrier transmis par un architecte, membre de la commission SPR (Site Patrimonial Remarquable), personnalité unanimement respecté dont l'avis fait autorité : *« l'ABF revendique le caractère imminent de l'opposabilité au tiers de la « zone tampon » de la cathédrale, conséquence de l'injonction de l'UNESCO alors que pour l'heure, l'inscription au patrimoine mondial n'est qu'un label qui ne génère pas de réglementation. »*

En réponse, Monsieur Dominique Lambert rappelle l'article 612-1 de la loi LCAP, indiquant que ce label est inscrit dans la loi LCAP 2016 : *« la zone tampon doit être délimitée incluant son environnement immédiat, les perspectives visuelles importantes et d'autres aires ayant un rôle fonctionnel important en tant que soutien apporté à la protection au bien, en concertation avec les collectivités territoriales, et arrêtée par l'autorité administrative »*.

La loi reprend les termes de l'UNESCO : *« une approche intégrée en matière de planification et de gestion sera essentielle pour guider l'évolution des biens à travers le temps et s'assurer que tous les aspects de leur valeur universelle exceptionnelle soient maintenus. Cette approche s'applique au-delà du bien en tant que tel et inclut toutes zones tampons, ainsi que le cadre physique plus large. Le cadre physique plus large peut comprendre la topographie du bien, son environnement naturel et bâti, et d'autres éléments tels que les infrastructures, les modalités d'affectation des sols, son organisation spatiale et les perceptions et relations visuelles. »*

Monsieur Dominique Lambert rappelle « que l'on peut critiquer cette définition large mais elle a été introduite dans la loi de 2016. » il ne s'agissait pas nécessairement d'élargir l'AVAP/ZPPAUP mais de définir les outils juridiques, notamment au travers du PLU.

Madame Françoise Le Batard propose de reporter cette délibération puisqu'il n'y a plus de caractère d'urgence.

Monsieur Dominique Lambert rappelle que la Communauté de communes a validé un périmètre retenu par l'Etat.

Monsieur le Maire indique la Communauté de communes ne suit pas la réalité de Bazas et indique que les décisions des ABF sur des projets importants sont discutables.

Messieurs Dominique Lambert, Yannick Lotodé, Laurent Soulard et Mesdames Françoise Le Batard, Hélène Fournier et Sylvie Badets quittent la séance à 20h30.

Madame Hélène Fournier revient, sur le pas de la porte de la salle du conseil, dénombrer les conseillers restant présents.

Le quorum n'étant plus atteint, Monsieur le Maire lève la séance.